Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24049

ARRETE DU MAIRE

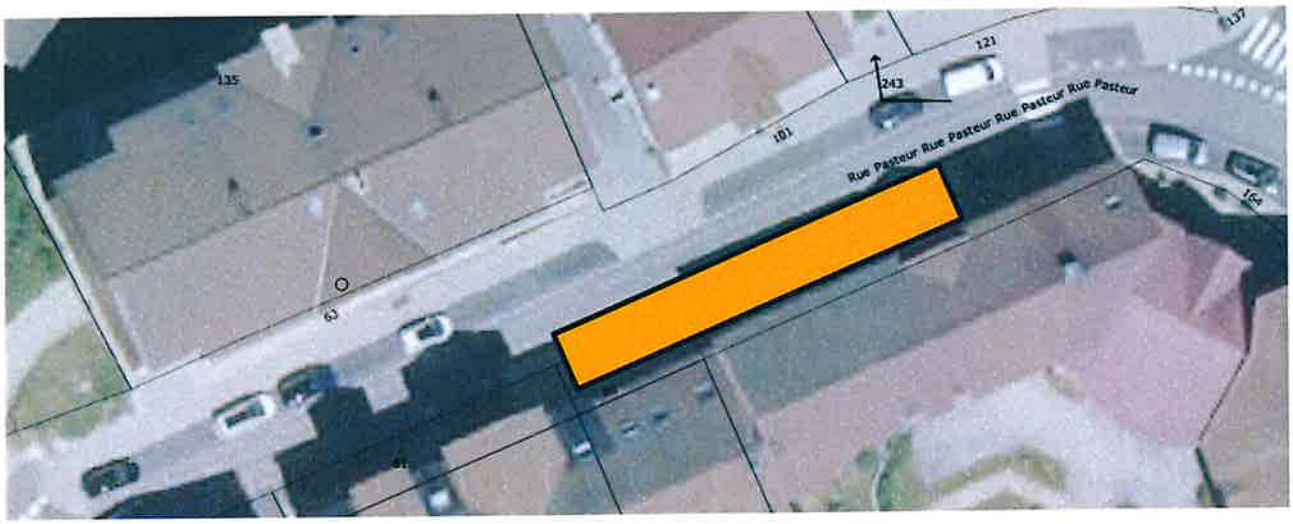
Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu les travaux de réfection de voirie de la cours du FPA par la société SJE COLAS FRANCE **qui s'étendra du 02 avril 2024 au 12 avril 2024**,
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur 4 places de stationnement Rue Pasteur à partir du n°86, **du mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024,**

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et véhicules de l'entreprise SJE COLAS FRANCE**, à partir du mardi 02 avril 2024, 6 heures 00, jusqu'au vendredi 12 avril 2024, 20 heures 00 :**

- **Rue Pasteur à partir du numéro 86 :** 4 places de stationnement (voir plan ci-dessous), afin de stationner les véhicules de l'entreprise SJE COLAS France pour la réalisation de travaux de voirie dans la cours du FPA :



Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge des Services Techniques de la commune LES ROUSSES et des employés de la société SJE COLAS FRANCE.

Article 3 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :
Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, la société SJE COLAS FRANCE, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 22 mars 2024
Le Maire,

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66798